

CONSIGNES COVID-19

Mesures applicables pour les accueils collectifs de mineurs
et dispositifs péri/extrascolaires du **1^{er} degré**.

Version actualisée au **1^{er} septembre 2021**

Niveau 2

Ce mémo, qui s'adresse aux directions des écoles et à tous les agents de la DASCO, a vocation à rappeler les consignes en vigueur pour les établissements scolaires parisiens

Il tient compte du décret du 7 août 2021, modifiant celui du 1^{er} juin, ainsi que du cadre sanitaire défini pour le fonctionnement des écoles par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. **Cette version annule et remplace celle du 3 mai 2021. Elle présente les mesures applicables au niveau 2 (sur une échelle graduée de 1 à 4) déclaré par le ministère de l'éducation nationale pour cette rentrée 2021.**

1. RÈGLES GÉNÉRALES

	EN INTÉRIEUR		EN EXTÉRIEUR
	À l'école	Dans les équipements sportifs et culturels (gymnases, piscines, conservatoires....)	À l'école (cours de récréation, abords de l'école...) et pendant les sorties scolaires
PORT DU MASQUE	Pour les enfants : port obligatoire en intérieur pour les enfants âgés de 6 ans et plus à l'exception des repas et des activités physiques. Un enfant qui ne veut pas porter de masque, notamment du fait d'un refus explicite de la famille, doit être isolé des autres dans l'attente d'être reconduit dans sa famille. Pour les personnels : Le port du masque est obligatoire pour tous les agents de la Ville, y compris pendant les temps de pause. Au moment des repas où le port du masque n'est pas possible, la distance d'un mètre doit être strictement respectée. Les personnels portent un masque également durant leurs déplacements. Les personnels intervenant auprès des enfants dans les écoles maternelles peuvent utiliser des masques FFP2 qui leur sont fournis.		Cours de récréation : le port du masque est exigé pour les enfants âgés de 6 ans et plus comme pour les adultes. À cette règle s'ajoutent les situations où les règles de distanciation ne peuvent s'appliquer (notamment au moment des sorties des classes).
CONSTITUTION DES GROUPES	La limitation du brassage entre groupes est requise (classe, groupe classe ou niveau). Le déroulement de la journée doit être organisé en limitant au maximum les regroupements entre enfants de groupes différents et les croisements entre groupes, y compris en extérieur. Cette organisation permettra notamment de limiter, si un enfant tombait malade, le nombre d'enfants « contacts ». Cette organisation doit absolument être pensée en cohérence entre les temps scolaires et périscolaires (c'est-à-dire limiter le brassage de façon cohérente à la fois sur les récréations, les temps de circulation et les activités périscolaires). Concrètement cela implique de repenser les activités en tenant compte de la distance à maintenir entre les groupes classes, le cas échéant en constituant des sous-groupes issus de groupes classes. Pour la répartition des enfants par activités et dans le choix donné aux enfants sur les temps TAP, vous veillerez à constituer des groupes privilégiant les enfants d'une même classe. Lors des temps d'arrivées et de sorties des enfants, les regroupements d'enfants et/ou de parents doivent également être évités. Pour ce faire, il est possible de prévoir des arrivées et des départs échelonnés. Ce sujet doit faire l'objet d'une communication rapprochée avec les familles. Lorsque ces règles de non-brassage ne peuvent être respectées pendant les temps du soir (goûter, études), les mesures de		

	EN INTÉRIEUR		EN EXTÉRIEUR
	À l'école	Dans les équipements sportifs et culturels (gymnases, piscines, conservatoires....)	À l'école (cours de récréation, abords de l'école...) et pendant les sorties scolaires
	distanciation entre enfants sont renforcées (voir ci-dessous).		
DISTANCIATION PHYSIQUE	Entre groupes d'enfants, une distance d'au moins 1 mètre doit être maintenue entre les différents groupes d'enfants.		
	Au sein d'un même groupe d'enfants, il est recommandé une distanciation physique d'au moins 1 mètre entre enfants d'une même classe et entre enfants et adultes. Une distance de 2 mètres entre élèves doit être maintenue en cas d'activité physique sans masque.		Pas de distanciation entre enfants d'âge d'un même groupe, qu'il s'agisse des écoles maternelles ou élémentaires.
ACTIVITES	Toutes les activités sont autorisées, y compris les activités physiques, sous réserve de respecter les consignes particulières (voir tableau infra).	Dans les équipements sportifs, toutes les activités sont autorisées, y compris physiques sous réserve de respecter les règles de distanciation et consignes particulières (cf. tableau ci-dessous). Les conservatoires municipaux accueillent les groupes scolaires et périscolaires, y compris pour les TAP, sous réserve de respecter les consignes particulières (voir tableau infra).	Les déplacements en extérieur et les sorties sont autorisés sous réserve de respecter les consignes relatives au port du masque et la distanciation entre groupes d'enfants (cf. supra). Transport en car : les enfants de groupes différents doivent rester séparés par une rangée de sièges vides. Transport en commun : pas de restriction particulière.
PASSE SANITAIRE (cf. 4 Le passe sanitaire)	La présentation d'un passe sanitaire n'est exigée ni pour les enfants ni pour les personnels, ni pour les intervenants extérieurs. En revanche, les personnes extérieures intervenant en dehors	Pour les personnels : la présentation d'un passe sanitaire est exigée des professionnels (agents de la Ville de Paris et prestataires) qui exercent mais également fréquentent les équipements culturels, sportifs ou de loisirs soumis à contrôle (cf. ci-dessous). Par exception, pendant les temps scolaires où ces équipements ne sont pas accessibles au public, le passe sanitaire n'est pas exigé des professionnels les fréquentant.	

	EN INTÉRIEUR		EN EXTÉRIEUR
	À l'école	Dans les équipements sportifs et culturels (gymnases, piscines, conservatoires....)	À l'école (cours de récréation, abords de l'école...) et pendant les sorties scolaires
	du fonctionnement de l'école (mise à disposition de locaux en soirée) doivent présenter un passe sanitaire. Il en va de même des personnes accueillies par ces intervenants (adultes et enfants de plus de 12 ans à compter du 30 septembre 2021)	A compter du 30 septembre, pour les enfants à partir de 12 ans : la présentation d'un passe sanitaire est exigée pour la fréquentation des équipements qui y sont soumis.	
OBLIGATION VACCINALE	Pas d'obligation sauf pour les agents intervenant en établissements de santé ou en établissements médico-social accueillant des enfants en situation de handicap (centres de loisirs hospitaliers, IME...).		

2. LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES SANITAIRES

Modèle de masque et consignes d'utilisation

Conformément à la recommandation du Haut conseil de la Santé publique (HSCP), les modèles de masque chirurgicaux ou en tissu de catégorie 1 selon la norme Afnor (UNSC1) sont utilisés. Les masques de catégorie 2 et ceux fabriqués de façon artisanale sont déconseillés. Ces consignes étaient déjà en vigueur à la Ville et doivent être respectées scrupuleusement.

Il est rappelé que le masque doit être manipulé par les élastiques, non positionné sur le cou ou une autre partie du visage, il doit couvrir le nez et la bouche. Quand le masque n'est pas utilisé, il peut être suspendu à une accroche isolée ou replié sans être roulé et stocké dans une pochette individuelle (de type enveloppe).

Il appartient aux parents de fournir ces masques, pour tous les temps concernés. L'académie dote chaque école, collège et lycée en masques « grand public » afin qu'ils puissent être fournis aux élèves qui n'en disposeraient pas.

Le lavage des mains

Il reste le moyen le plus sûr d'éviter de se contaminer en portant à son visage des mains ayant été en contact avec le virus. Le lavage des mains à l'eau et au savon (pendant 30 secondes) est à privilégier, en arrivant, avant et après chaque activité : classe, ateliers, toilettes, repas, récréations etc., et le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distance physique entre les élèves d'une même classe ou d'un même groupe.

Le lavage au gel hydro alcoolique doit durer entre 20 et 30 secondes pour être efficace. Il ne doit être utilisé qu'occasionnellement chez les enfants, sauf configuration particulière l'imposant. Il se fait sous l'étroite surveillance d'un adulte.

Il est préconisé de se laver les mains entre 5 et 8 fois par jour.

Le fonctionnement des écoles et des accueils collectifs de mineurs

Les écoles fonctionnent normalement tout comme les temps d'activités périscolaires (TAP, ateliers bleus, mercredi après-midi).

Toutes les activités scolaires, périscolaires et extrascolaires peuvent se dérouler :

- Les ateliers TAP. Pour les prestataires DASSCO (TAP), les responsables éducatifs Ville (REV) veilleront à signaler dans Eudonet les incidences et les absences des prestataires pendant la période, aux fins de suivi et d'application des pénalités.
- Les ateliers pédagogiques des PVP, y compris ceux qui se déroulent à l'extérieur de l'école ;
- Les activités pour les enfants en centres de ressources ;
- Les temps Coup de Pouce/ALEM ;
- Les classes à Paris ;
- Les activités extra-scolaires du samedi matin ;
- Les activités des associations avec lesquelles vous auriez pu conventionner sur des activités entre 16h30 et 18h/18h30 en semaine y compris les mercredi après-midi.
- Les cours d'adultes de Paris (CAP)

La circulation des élèves et l'aménagement des espaces

Afin de respecter les mesures de non-brassage des enfants et de distanciation physique entre enfants d'un même groupe en école élémentaire. Vous veillerez en conséquence :

- à adapter les salles en conséquence (pas de tables ou de chaises trop rapprochées ou d'enfants en trop grande proximité sur une table commune...) en évitant toute forme de promiscuité dans les espaces clos,
- à maintenir une distance dans les files d'attente (notamment pour la cantine),
- à penser l'organisation du réfectoire, espace généralement très contraint, et du nombre de services pour distancer au maximum les élèves et en tout état de cause les groupes d'élèves (cf. volet 5),
- au respect des gestes barrières sur les temps de transition et de regroupement ; ainsi, à la fin d'une activité, vous veillerez à ce que les couloirs soient libres vers la sortie et à guider le groupe dans le respect de la distanciation physique,
- à limiter et organiser les déplacements au sein du bâtiment : une attention particulière doit être portée à l'organisation des classes entre les PVP et les professeurs des écoles ainsi qu'aux temps d'entrée et de sortie du bâtiment. Sur le temps des sorties, vous veillerez à vous coordonner avec les prestataires extérieurs.

L'accès aux locaux des personnes extérieures

Toute personne extérieure (intervenants, prestataires, agents municipaux, membres d'associations et des partenaires...) présente à l'intérieur des locaux de l'école doit être équipée, dès son entrée dans l'école, d'un masque porté selon les mêmes consignes que celles rappelées précédemment et ce durant la durée totale de son intervention. Elle doit accéder à l'établissement munie du nombre de masques suffisant pour la durée de son intervention dans l'école. Un mémo spécifique rappelant les conditions d'accès et de réalisation des activités extérieures est joint à ce mémo.

Les REV pourront refuser l'accès aux prestataires non pourvus de masque ou pourvu d'un modèle de masque non homologué. De manière ponctuelle, il sera possible de fournir un masque chirurgical à un intervenant en cas d'oubli ou de perte.

Les parents sont admis sur les lieux d'activités des mineurs. Ils doivent être munis de masques, respecter une distanciation physique d'au moins un mètre et procéder à un lavage des mains à l'entrée.

Les tournages ou reportages sont de nouveau autorisés selon les modalités habituelles.

S'agissant des interventions dans l'école pour le compte de Direction Constructions Publiques et Architecture (DCPA) ou d'autres directions prestataires de la Ville, ces interventions se font à distance des enfants, dans les locaux nettoyés en application du protocole sanitaire sur l'entretien des espaces (cf. volet IV. Ci-dessous).

La stricte application des consignes de vigilance et de signalement qui vous sont données ici ne s'oppose en aucun cas à l'accès aux locaux aux fonctionnaires de la Préfecture de Police/Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)/Service loyalité et sécurité des produits alimentaires, communément appelés « services vétérinaires » ou à toute autre contrôle (CAF par exemple). Les inspecteurs de la DDPP sont en charge de la qualité et de la sécurité alimentaire. Munis d'une carte professionnelle à l'en-tête de la Préfecture de Police, ils sont autorisés à entrer à tous moments, sans information préalable et donc de façon inopinée, dans les locaux de restauration des établissements scolaires pour conduire une inspection.

3. LE PASSE SANITAIRE

Le passe sanitaire consiste en la présentation numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier d'un certificat de vaccination attestant d'un schéma vaccinal complet, d'un test négatif de moins de 72h, ou d'un certificat de test positif attestant du rétablissement de la Covid 19 datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois (certificat de rétablissement).

Les établissements et services concernés

Les équipements et services de la Ville de Paris soumis à présentation d'un passe sanitaire sont notamment :

- tout événement culturel, sportif, ludique ou festif, organisé dans l'espace public, y compris dans un espace vert, ou dans un lieu ouvert au public, s'il est susceptible de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes ;
- les musées ;
- les salles d'exposition temporaire (dans les espaces municipaux, mairies d'arrondissement comprises) ;
- les bibliothèques **dans les espaces et aux heures où leur fréquentation est accessible au public** ;
- les conservatoires, lorsqu'ils accueillent des spectateurs, et les autres lieux d'enseignement artistique, les manifestations culturelles organisées dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- les événements sportifs (manifestations sportives amateurs en plein air) ;
- les centres Paris Anim' (CPA) ;
- les établissements sportifs clos et couverts (piscines, gymnases, salles de sport, stades) et de plein air faisant l'objet d'un contrôle habituel, **dans les espaces et aux heures où leur fréquentation est accessible au public** ;
- les salles et locaux municipaux mis à disposition dans un but culturel, sportif, ludique ou festif à des associations ou à des personnes privées, y compris les locaux scolaires mis à disposition pour des associations ou des réunions publiques le soir.

Par exception, le passe sanitaire n'est pas requis pour :

- les bibliothèques le matin ;
- les établissements sportifs clos et couverts (piscines, gymnases, salles de sport, stades) et de plein air sur le temps scolaire ;
- les conservatoires pour les enseignements ou activités sur temps scolaire et pour les TAP.

Par ailleurs, sont exclus du contrôle du passe sanitaire :

- les salles de réunion et les lieux de formations ;
- les cours d'adultes de Paris (CAP) ;
- les événements culturels, sportifs, ludiques ou festifs, organisés dans l'espace public, y compris dans les espaces verts, ou dans un lieu ouvert au public, non périmétrable et sans contrôle d'accès ;
- les espaces verts (parcs et jardins cimetières) ;
- les établissements sportifs ne faisant pas l'objet d'un contrôle habituel (accès libre) ;
- les écoles maternelles et primaires, y compris les cours d'école ouvertes aux usagers le samedi.

Calendrier et exigibilité

Dans tous les lieux et établissements soumis au contrôle, le passe sanitaire est exigible depuis le 30 août pour les usagers à partir de 18 ans et **à compter du 30 septembre pour les mineurs de 12 à 17 ans.**

Cette exigibilité s'applique aux agents de la Ville, quel que soit leur statut, travaillant dans les lieux soumis au passe sanitaire, tout comme aux intervenants, dans les espaces et aux heures où ces lieux sont accessibles au public. Cela comprend tous les autres agents de la Ville qui interviennent dans les lieux concernés, les bénévoles et les prestataires.

Occupation des locaux scolaires du 1^{er} degré hors temps scolaire, par une association

Règles sanitaires à respecter par les occupants dans l'usage des locaux, des équipements et matériels pour garantir la sécurité des enfants comme des adultes :

- les règles d'hygiène et de nettoyage restent les mêmes que les mesures spécifiques adoptées pour la rentrée 2020 ;
- s'y ajoute à la rentrée 2021 l'obligation de vérification du passe sanitaire pour les activités organisées pour les adultes et enfants de plus de 12 ans. L'additif à la convention d'occupation temporaire des locaux scolaires, hors temps scolaire, par une association qui vous a été transmis en août est reproduit en annexe.

4. L'ADAPTATION DES ACTIVITÉS ET ENSEIGNEMENTS

Le port du masque reste obligatoire pour les enseignants et les animateurs.

Adaptation de la conduite des activités

La conduite des activités doit être adaptée de manière à **respecter les règles générales (non-brassage, distanciation) et les gestes barrières.** Concrètement cela implique de :

- Repenser les activités en tenant compte de la distance à maintenir entre les groupes classes, le cas échéant en constituant des sous-groupes issus de groupes classes,
- Privilégier des activités limitant les échanges et interactions physiques entre enfants,
- Privilégier quand cela est possible, les activités récréatives en plein air plutôt qu'en milieu fermé et confiné,
- A l'intérieur, les enfants qui ne sont momentanément pas en activité physique (juges, observateurs, etc.) doivent porter leur masque de manière continue et respecter, dans la mesure du possible, la distanciation physique définie pour les personnes en position statique,
- Prévoir d'individualiser le matériel habituellement partagé entre enfants, dans la mesure du possible (voir 7 Le nettoyage du matériel pédagogique),
- Favoriser, quand cela est possible, les activités avec utilisation de matériel à usage individuel ou personnel (stylos, feutres, petits jouets, tissus,...), de matériel jetable ou à défaut à assurer un nettoyage et une désinfection régulière adaptée
- Éviter les attroupements, avant, pendant et après les activités prévues. En cas d'attroupement, il est demandé de veiller au respect d'une distance d'un mètre minimum entre les personnes porteuses de masques,

Concernant l'usage et le nettoyage du matériel pédagogique, se reporter au 7.

Consignes sanitaires particulières à l'activité

	Lieu	Port du masque	Distanciation
ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES			
Jeux de l'esprit (échecs...)	Intérieur et extérieur	Le port du masque est exigé.	1 mètre entre groupes.
Motricité (maternelle)	Intérieur et extérieur	Non exigé.	1 mètre entre groupes.
Sports de contacts	Intérieur et extérieur	Non exigé.	1 mètre entre groupes.
Gymnastique	Intérieur et extérieur	Non exigé.	1 mètre entre groupes.
Natation	Intérieur et extérieur	Non exigé.	1 mètre entre groupes.
Sports collectifs	Intérieur et extérieur	Non exigé	1 mètre entre groupe
MUSIQUE			
Instruments à vent	Intérieur et extérieur (les espaces vastes et aérés sont à privilégier - extérieur, préau etc.).	Non exigé.	Les élèves devront être placés de telle sorte qu'ils soient les moins exposés possibles aux projections lors de leurs nombreuses inspirations. En configuration circulaire une distance d'au moins 2 mètres entre élève devra être respectée
Autres pratiques instrumentales et chant (privilégier une intensité musicale n'excédant pas le mezzo-forte avec les élèves chanteurs afin de limiter la production d'aérosols.)	Intérieur et extérieur	Le port du masque est exigé.	Assurer la plus grande distanciation physique possible entre élèves. Par exemple, les élèves peuvent être placés en arc de cercle, sur un ou plusieurs rangs.
SPECTACLE VIVANT			
Arts du cirque	Intérieur et extérieur	Non exigé.	1 mètre entre groupes.
Théâtre	Intérieur et extérieur	Exigé en intérieur	1 mètre entre groupes.
Danse (les mouvements de groupe sont à éviter)	Intérieur et extérieur	L'enseignant ou animateur doit respecter une distance de 2 mètres des élèves. Les corrections posturales par contact physique sont proscrites	2 mètres entre élèves en intérieur et 1 mètre entre groupes. Pas de distance exigée en extérieur.

L'accueil des enfants à besoins éducatifs particuliers

D'une manière générale, et particulièrement dans ce contexte, être en lien avec tous les professionnels facilitera le travail de chacun pour l'accueil des enfants et l'organisation des espaces et des différents temps.

Quelques points d'attention doivent être soulignés dans l'accueil et l'organisation :

- Présenter les gestes barrières aux enfants en adaptant éventuellement la communication ;
- L'appropriation et l'application des consignes peuvent être longues pour certains enfants, surtout ceux qui n'auraient pas ou très peu fréquentés les équipements récemment : prévoyez un temps d'adaptation, vous pouvez tenter de les mettre en place par le biais de jeux, d'activités pour les ritualiser tout en veillant à les encourager et les féliciter ;
- Utiliser des pictogrammes bien visibles dans tous les espaces et sur les marquages au sol si vous préconisez des sens de circulation ; Symboliser les temps et les espaces pour rassurer et donner des repères (veiller à identifier des espaces de repli en cas de besoin de repos, apaisement, décrochage pendant une activité) ;
- Les outils et matériels utilisés en famille peuvent être reproduits ou repris, sous réserve qu'ils soient bien désinfectés avant ;
- Utiliser les fiches de suivi des familles pour noter les besoins des enfants et les adaptations à prévoir ;
- Pour les enfants des classes spécifiques (ULIS, UPE2A) qui sont en inclusion partielle dans une autre classe, il convient de veiller à la traçabilité des déplacements des enfants dans les différents groupes pour les différents temps d'accueil ;
- Préparer les transitions et bien les encadrer ;
- Anticiper les réponses éducatives en cas de non-respect des règles, et s'assurer de la cohérence avec celles posées sur le temps scolaire.

Afin d'accueillir au mieux les enfants à besoins éducatifs particuliers, quelques suggestions complémentaires :

- Pour faciliter les relations malgré le port du masque par les animateurs, il est possible de prévoir un trombinoscope, avec et sans masques, ce qui permettra de bien identifier chaque animateur. Cette thématique « avec et sans masque » peut également faire l'objet d'activités avec les enfants, où ils pourront soit imaginer des bas de visage à partir de photos, soit imaginer des masques à poser sur leur visage et/ou ceux de leurs camarades.
- Le port du masque ne permet pas pleinement la perception des expressions, même si beaucoup de choses passent par les yeux. Ainsi, il est important de bien placer sa voix, qui peut être « étouffée », à parler lentement, sur le ton adapté au message à transmettre.

L'organisation des équipes

Les horaires peuvent être aménagés afin de permettre des arrivées/départs ou récréations échelonnés ou l'adaptation du nombre de services de la cantine. Ces demandes de changements d'horaires de l'école doivent être formalisées par les directeurs/directrices auprès des IEN et des CASPE, et travaillées avec les caisses des écoles s'agissant de la pause méridienne. Ces aménagements doivent au maximum se faire sans dépasser le temps de service habituel des agents. Dès lors que ces aménagements conduiraient à des heures supplémentaires, celles-ci doivent respecter les règles de repos journalières, les règles de durée maximale de temps de travail hebdomadaire ainsi que le plafond mensuel d'HS (fixé à 25h par mois pour les agents à 100 %).

5. LA RESTAURATION COLLECTIVE

L'organisation de la restauration doit être pensée en étroite articulation entre le directeur d'école, le REV et la Caisse des écoles. Les règles de non-brassage et de distanciation entre groupes d'élèves s'appliquent. Les gestes barrières – notamment le lavage des mains pour les élèves comme pour les personnels – doivent être scrupuleusement respectés.

La restauration scolaire doit être privilégiée et peut être mise en place dans les lieux habituels. Des espaces autres que les réfectoires peuvent être mobilisés en accord avec les directions d'écoles et les caisses des écoles lorsque l'étalement des plages horaires ne permet pas de respecter les règles de distanciation et la limitation du brassage. Les espaces sont aménagés et l'organisation conçue de manière à rechercher la plus grande distanciation possible entre les élèves.

Les **flux et la densité des élèves** sont organisés en respectant une distance entre les groupes. Le **port du masque** est obligatoire pour tous (enfants et adultes) même lorsqu'ils sont assis, tant qu'ils ne consomment pas un plat ou une boisson.

Le nombre de services possibles durant le temps d'interclasse reste limité à 3 : un plus grand nombre de services nécessite un aménagement des horaires.

Les **réfectoires seront aérés** avant l'arrivée des élèves et il faudra s'assurer du bon fonctionnement de la ventilation mécanique des réfectoires qui en sont dotés.

Les **tables seront nettoyées et désinfectées** entre chaque service (par les agents des Caisses des écoles dans les établissements qu'elles desservent) et dans la mesure du possible, après chaque repas.

Les offres alimentaires en **vrac proposées dans un bac commun où les enfants se servent eux-mêmes** sont interdites afin d'éviter les manipulations.

Afin de **limiter le brassage** entre les groupes d'enfants, il est nécessaire :

- que les enfants déjeunent avec leur groupe, auquel une table ou une zone du réfectoire est attribuée pour la semaine ; en effet, la stabilité des groupes d'élèves déjeunant à une même table est privilégiée, ainsi il convient de faire déjeuner les élèves d'un même groupe classe ensemble dans la mesure du possible, toujours à la même table,
- qu'une distance d'au moins un mètre soit respectée entre deux groupes ; chaque fois que matériellement possible, cette distance doit être portée à deux mètres.
- de limiter au maximum tous les déplacements des élèves durant le repas en veillant avec les caisses des écoles à approvisionner les rationnaires en pain et eau sans qu'ils aient à quitter leur place et privilégier un dressage à l'assiette, en portions individuelles (ravier et ramequins) et/ou au plateau pour éviter les manipulations (adapter les modalités de conditionnement le cas échéant).
- d'organiser la gestion du vrac (distribution dans un bac commun) sous la responsabilité d'un adulte qui en assure spécifiquement la distribution.

Pour **le repas des animateurs**, plusieurs principes sont à rappeler :

- Dans la mesure du possible, les animateurs déjeunent à part et à distance des enfants. Dans ce cas de figure, le besoin est de respecter une distanciation entre les personnes d'au moins deux mètres.
- Sur les temps où les animateurs surveillent les groupes lors du repas, le port du masque par l'animateur doit être garanti.
- Si la prise de repas des animateurs se fait en présence des enfants, et à la même table, l'animateur veille à respecter la plus grande distance possible à table avec les enfants avoisinants.

6. LE NETTOYAGE DU MATÉRIEL ET DES LOCAUX

Le matériel pédagogique

Conditions d'utilisation : L'utilisation de matériel partagé par les élèves d'une même classe ou d'un même groupe de classe est possible (raquettes, ballons, volants ...). **Le personnel doit veiller à la désinfection du matériel et doit veiller à ce que les enfants se lavent les mains avant et après les activités. Les instruments ne doivent pas être partagés.**

Fréquence du nettoyage : Le matériel pédagogique doit être nettoyé et désinfecté de manière régulière. Lorsque du matériel est partagé, il doit impérativement être désinfecté avant d'être échangé. Pour les pratiques en éducation musicale, l'entretien habituel des instruments partagés doit être accentué. L'intervenant doit transmettre aux élèves l'art de nettoyer les zones de contact sur les instruments. Un temps spécifique dédié au nettoyage pourra être inclus dans le temps de l'atelier. Pour les ateliers danse, l'intervenant devra le cas échéant nettoyer le matériel audio mis à sa disposition.

Si besoin, vous pourrez vous reporter à l'affiche apposée dans les locaux qui rappelle les bons gestes à la fois en termes de protection des agents et de nettoyage pour limiter la contamination et la circulation du virus.

Produit de nettoyage : Les REV et professeurs de la Ville de Paris peuvent si nécessaire disposer de lingettes pré-imprégnées permettant le nettoyage du matériel ou du mobilier à l'issue de leur classe ou de leurs activités. Ces lingettes sont fournies aux agents selon les modalités de distribution fixées par les CASPE.

Les intervenants extérieurs doivent amener les produits adaptés répondant à la norme européenne EN14476 ou des lingettes pré-imprégnées désinfectantes pour le nettoyage du matériel utilisé dans le cadre de leur activité ; ces produits doivent demeurer constamment hors de portée des enfants.

À titre exceptionnel, à défaut de produit fourni par l'intervenant, et lorsque du produit virucide est mis à disposition dans une école, vous vous rapprocherez du REV afin d'en connaître les modalités d'utilisation.

Le réfectoire

Les **réfectoires seront aérés** avant l'arrivée des élèves et il faudra s'assurer du bon fonctionnement de la ventilation mécanique des réfectoires qui en sont dotés.

Les **tables seront nettoyées et désinfectées** entre chaque service (par les agents des Caisses des écoles dans les établissements qu'elles desservent) et dans la mesure du possible, après chaque repas.

Les consignes diffusées précédemment restent valables sur la bonne ventilation des locaux, le nettoyage et la désinfection des locaux et du matériel (dont robinets). Vous pouvez utilement continuer à vous référer à la documentation complète figurant dans le classeur fourni par la Sous-direction des établissements scolaires.

Les locaux

Le protocole sanitaire sur l'entretien des espaces continue de s'appliquer. Il est principalement destiné à limiter la propagation du virus.

- **L'aération très régulière des espaces clos utilisés est recommandée au moins 10 minutes deux fois par heure (ou 10 mn d'aération, 20 mn sans aération, 10 mn d'aération etc.)**
- **Les points de contacts sont désinfectés** avec des produits d'entretiens virucides au moins une fois par jour, et plusieurs fois par jour lorsqu'ils sont fréquemment touchés

par les enfants et les adultes (ex : rampes d'escaliers, poignet de portes ou de fenêtres, interrupteurs...).

- **Les sanitaires sont également nettoyés et désinfectés plusieurs fois par jour.**
- Les autres surfaces font l'objet d'un nettoyage par jour. Les sols font l'objet d'un nettoyage moins fréquent (un balayage humide réalisé 2 à 3 fois par semaine et une désinfection 1 fois par semaine suffisent).
- Les agents disposent d'équipements de protection individuelle et de matériel adapté à ces désinfections quotidiennes.

Une fiche a été élaborée pour les agents pour indiquer le type de nettoyage dont chaque espace doit faire l'objet. Ces protocoles sont disponibles dans chaque école, auprès des chargé.e.s de coordination des Pôles affaires scolaires ou encore du Bureau des Ressources Métiers de la SDES. Ils ont fait l'objet d'une communication soutenue et précise les typologies de produits virucides à employer. Les chargés de coordination en premier niveau mais aussi la Cellule entretien du Bureau des ressources métiers de la SDES en leur absence peuvent être contacté.e.s si nécessaire (BRM/SDES via .DASCO cellule expertise nettoyage ou cellule_expertise_nettoyage@paris.fr)

Les interventions en soirée (Cours d'adultes - CAP, autres associations) exigent que les lieux soient nettoyés avant l'arrivée des enfants le lendemain matin. Pour les locaux occupés par des CAP, vous veillerez à ce que l'organisation de travail des ATE et ASEM permette de nettoyer ces espaces le lendemain matin avant 8h30.

La documentation destinée aux agents

En pièce jointe de ce mémo, vous trouverez une affiche à apposer dans le local social des agents de service et qui rappelle les bons gestes à la fois en termes de protection des agents et de nettoyage pour limiter la contamination et la circulation du virus.

7. L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION AUX FAMILLES

Il est rappelé que :

- Le port du masque aux abords de l'école est obligatoire,
- En cas d'attroupement, il leur est demandé de veiller au respect d'une distance d'un mètre minimum avec les autres personnes,
- Les parents doivent être attentifs aux symptômes de leurs enfants,
- Les réunions professionnelles ou conviant les parents sont autorisées. Les salles qui permettent l'organisation de ces temps de rencontre doivent être adaptées pour garantir le respect des gestes barrière et de la distanciation physique : jauge de 4m² par personne (une salle de classe de 50m² peut contenir 12 personnes), éviter la trop grande proximité sur une table commune, aération des locaux, mise à disposition de gel hydro alcoolique, nettoyage avant l'arrivée des enfants. Il est possible d'organiser les réunions en distanciel si les équipements des parents le permettent.
- Les réunions syndicales dans les écoles peuvent continuer à s'exercer, sous réserve du respect des dispositions du protocole sanitaire.

Les parents doivent dans ce cadre pénétrer dans l'établissement en portant obligatoirement le masque et en respectant la distanciation d'un mètre avec les autres personnes.

D'une manière générale, vous veillerez à communiquer auprès des familles sur l'organisation mise en place au sein de l'établissement garantissant la santé et la sécurité de tous.

8. SIGNALEMENTS CAS COVID

Il convient de se référer au/ à la référent.e de la CASPE qui est garant de la bonne application du protocole de signalement régulièrement mis à jour mis à jour et qui veille à sa connaissance par l'ensemble des équipes comme par les prestataires extérieurs.

Vous veillerez à informer les prestataires extérieurs ainsi que les intervenants des directions partenaires concernés par des fermetures de classes ou signalements COVID.

La cellule COVID du BSSC de la DASES est dédiée aux signalements Covid. Les médecins de cette cellule assurent les missions suivantes : recueil et analyse des signalements, identification des cas contacts à risque, et mise en place des recommandations suivant les protocoles en vigueur, transmissions à l'ARS et la CPAM. Les médecins scolaires des territoires sont déchargés de ces missions mais restent les interlocuteurs de proximité en conseil et centrent leurs missions sur la prise en charge et le suivi des enfants, d'un point de vue général.

Concrètement, nous vous demandons donc d'adresser tous vos signalements à dases-testcovidecole@paris.fr.

Vous devez continuer, bien entendu, à mettre systématiquement en copie .DASCO COVID signalement dans l'ensemble des échanges avec la DASES (évictions confirmées, etc.) afin de permettre de faciliter le suivi complet de chaque situation.

À noter que la cellule COVID école possède aussi un numéro de téléphone, notamment pour les situations particulières ou urgentes : 01 43 47 74 50 ou 01 43 47 74 46.

Le signalement devra préciser les numéros de téléphone des personnes malades et contacts pré-identifiés comme à risque, les conditions de mise en place du présent protocole, de respect des gestes barrière, de port du masque et les moments où il n'a pas été porté le cas échéant.

Vous veillerez également à bien indiquer dans votre message un numéro de téléphone portable pour que la cellule puisse vous joindre pour toute précision.

Il appartient bien au médecin de la cellule de la DASES qui fonctionne sur tous les temps, scolaire, périscolaire et extrascolaire et non à la DASCO, de déterminer les contacts à risques, même si l'enquête est initiée, sur le terrain par le/ la REV ou directeur.rice d'école en lien avec le/ la référent.e de la CASPE. Cette cellule peut être saisie également les soirs et week-ends suivant les mêmes modalités.

9. TESTS SALIVAIRES

Des campagnes de tests salivaires seront organisées par le rectorat en lien avec l'ARS et la DASES selon un calendrier qui vous sera communiqué.

La Ville est également susceptible de déployer ces tests pendant les vacances scolaires, en fonction de la situation de l'épidémie. Les directeurs d'écoles sont chargés de recueillir le consentement des parents, consentement valable pour le temps scolaire et pour les vacances.

ANNEXE(S)

ANNEXE : Additif à la convention d'utilisation des locaux scolaires du 1er degré, hors temps scolaire, par une association



Direction des Affaires Scolaires

RENTREE SCOLAIRE 2021/2022

Additif à la convention d'utilisation des locaux scolaires du 1^{er} degré, hors temps scolaire, par une association : mesures sanitaires particulières applicables en raison de l'épidémie de Covid -19

Dans le cadre de la rentrée 2021-2022, la Ville a édicté en conformité avec la réglementation nationale, différentes règles sanitaires à respecter par les occupants dans l'usage des locaux, des équipements et matériels pour garantir la sécurité des enfants comme des adultes.

Les règles d'hygiène et de nettoyage restent les mêmes que les mesures spécifiques adoptées pour la rentrée 2020. S'y ajoute à la rentrée 2021 **l'obligation de vérification du pass sanitaire pour les activités organisées pour les adultes et enfants de plus de 12 ans.**

1. Contrôle du pass sanitaire

En application de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire et du décret n°2021-1059 du 7 août 2021, les documents constituant le pass sanitaire doivent être présentés par le public (adultes et enfants de plus de 12 ans) pour l'accès à votre activité dans l'enceinte de l'école ou du collège. Cette obligation s'appliquera, à compter du 30 août 2021, aux personnes intervenant pour l'activité concernée.

Il vous incombe de prendre toute les dispositions permettant la mise en œuvre les mesures de contrôle du pass sanitaire conformément à la réglementation.

Par ailleurs, pour les établissements placés sous sa responsabilité directe, la Ville de Paris n'entend pas lever l'obligation du port de masque eu égard aux risques posés par l'évolution de la pandémie.

2. Le respect des gestes barrières

Comme tout professionnel intervenant dans les écoles et collèges parisiens, vous et/ou tout intervenant êtes tenu(s) d'appliquer les gestes barrières efficaces contre la propagation du virus.



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Éviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades

À votre arrivée dans l'enceinte de l'établissement, vous vous laverez systématiquement les mains. Vous devez également vous assurer du respect de ces gestes barrières par les enfants ou adultes présents aux activités.

Le lavage des mains à l'eau et au savon (15 secondes minimum) est à privilégier, avant et après chaque activité. **À défaut, vous apporterez et vous mettrez à disposition du gel hydro alcoolique dans la salle où vous proposez une activité**, à utiliser à l'entrée et à la sortie ou lors de manipulations d'objets nécessitant un lavage des mains.

Le lavage au gel hydro alcoolique doit durer entre 20 et 30 secondes pour être efficace.

Vous veillerez à ce que les enfants et/ou adultes puissent être **à distance les uns des autres d'au moins un mètre** et ce quels que soient les temps.

3. Le port du masque

Le **port du masque est obligatoire pendant toute la durée de votre présence dans l'établissement**. Vous veillerez à porter le masque y compris pendant les temps de pause et les temps de déplacement.

Ces masques sont des équipements de protection individuelle au sens du droit du travail. La fourniture de ces masques incombe donc à l'employeur et **chaque intervenant doit donc être muni d'un nombre de masques suffisant pour son intervention dans l'école**.

Vous veillerez au respect du port du masque obligatoire pour les adultes et enfants de plus de 11 ans en lieu clos comme en extérieur et lors de leurs déplacements. Les masques sont à fournir par vous ou les participants aux activités.

L'accès à l'école pourra être refusé à un intervenant, adulte ou enfant de plus de 11 ans dépourvu de masque ou pourvu d'un modèle de masque non homologué. L'usage de masques chirurgicaux est à privilégier : ils doivent couvrir la bouche et le nez, doivent être régulièrement changés et ils ne doivent être manipulés que par les élastiques. Les masques en tissu sont interdits.

Sauf dépannage très ponctuel, les masques mis à disposition des agents de l'Académie et de la Ville de Paris ne peuvent pas être utilisés par les intervenants extérieurs.

4. L'utilisation des locaux scolaires et équipements, le rangement du matériel et son nettoyage

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect des règles d'hygiène en vigueur. À défaut, la Ville de Paris pourra procéder à la résiliation immédiate de la convention d'occupation des locaux.

Les locaux confiés à l'occupant doivent être entretenus et maintenus par celui-ci en parfait état de fonctionnement, de sécurité et de propreté ; dans le cadre de l'épidémie de Covid 19 et du protocole de la Ville de Paris, la limitation du brassage entre groupes et le respect de la distanciation d'au moins un mètre restent des objectifs ; vous veillerez donc à appliquer strictement les consignes suivantes :

- Adapter les salles/ espaces en conséquence (pas de tables ou de chaises trop rapprochées ou de participants en trop grande proximité sur une table commune...) en évitant la promiscuité dans les espaces clos,
- Respecter une distance d'au moins un mètre entre les participants et groupes,
- Aérer l'espace avant le début de l'activité et à la fin de la séance ; l'aération des pièces est recommandée 3 fois par jour durant 10 minutes minimum pour renouveler l'air et l'assainir,

- Assurer le respect des gestes barrière sur les temps de transition et de regroupement ; ainsi, à la fin de votre activité, vous veillerez à ce que les couloirs soient libres vers la sortie et à guider le(s) groupe(s) dans le respect de la distanciation physique,
- Limiter et organiser les déplacements au sein du bâtiment.

Vous veillerez à rendre les locaux utilisés de sorte qu'ils soient rangés et **nettoyés** avant l'arrivée des enfants le lendemain matin.

Vous devez amener les produits adaptés répondant à la norme européenne EN14476 ou des lingettes pré-imprégnées désinfectantes pour le nettoyage du matériel utilisé dans le cadre de votre activité ; ces produits doivent demeurer constamment hors de portée des enfants.

Vous devez également veiller au nettoyage des zones de contact sur les équipements à disposition.

Lorsque du matériel est partagé, il doit impérativement être désinfecté avant d'être échangé.

Si besoin, vous pourrez vous reporter à l'affiche apposée dans les locaux qui rappelle les bons gestes à la fois en termes de protection des agents et de nettoyage pour limiter la contamination et la circulation du virus.

5. L'adaptation des activités et du matériel pédagogique

Vous veillerez concrètement au respect des gestes barrières ce qui suppose de :

- Proposer un programme d'activités adapté qui en permette le respect,
- Privilégier des activités limitant les échanges et interactions physiques,
- Privilégier quand cela est possible, les activités en plein air plutôt qu'en milieu fermé et confiné,
- Prévoir d'individualiser le matériel habituellement partagé, dans la mesure du possible,
- Favoriser, quand cela est possible, les activités avec utilisation de matériel à usage individuel ou personnel (stylos, feutres, petits jouets, tissus,...), de matériel jetable ou à défaut à assurer un nettoyage et une désinfection régulière adaptée,
- Éviter les attroupements, avant, pendant et après les activités prévues.

S'il y a des temps de représentation ou des spectacles, ils peuvent être maintenus si l'organisme peut garantir le respect des gestes barrières.

S'agissant des enfants, l'organisation des activités en temps scolaire et périscolaire respecte le principe de limitation du brassage entre groupes de classes différentes. Ce principe d'éviter le brassage entre plusieurs groupes d'enfants doit être appliqué au maximum des possibilités. A minima, la distance d'au moins un mètre entre les uns et les autres doit être respectée. **Préalablement à l'activité, vous veillerez à avoir un temps d'explication et d'échanges avec le/la directeur.rice d'école** de telle sorte que l'organisation de l'activité soit conforme au protocole en vigueur et aux règles de fonctionnement propres à l'établissement fréquenté.

6. Protocole encadrant la conduite à tenir devant un cas suspect de COVID 19

Durant tout le temps de votre intervention durant l'épidémie du COVID-19, vous veillerez particulièrement à communiquer les coordonnées à jour auxquelles vous pouvez être contacté.

Vous veillerez à recenser précisément tous les participants, enfants, adultes, présents au cours de l'activité et à tenir à disposition les listes de présences ou d'émargement : en effet, tracer précisément les contacts afin de pouvoir identifier nommément les personnes qui pourraient avoir été en contact avec un malade est un élément déterminant des mesures à prendre en cas de cas avéré de Covid 19.

S'il est nécessaire de retracer les pratiques et le respect des gestes barrières et d'identifier précisément la liste des enfants et adultes ayant été en contact avec un malade, **vous devrez être en mesure de communiquer la liste des personnes, enfants ou adultes, ayant fréquenté la séance d'activité et vous devrez être en mesure d'attester du respect des gestes barrières par le groupe comme par l'encadrement.**

Si vous présentez des symptômes, vous veillerez à ne pas intervenir, à prévenir les participants, les équipes de l'établissement de votre absence et à joindre votre médecin.

Par ailleurs, un protocole encadre la conduite à tenir au sein des établissements scolaires parisiens en cas de survenue de symptômes évocateurs (toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, etc.) avec ou sans fièvre chez un enfant ou un adulte.

Dès lors que sur le temps de l'activité une personne présente un symptôme évocateur, la conduite à tenir est la suivante :

- Isolement immédiat de la personne avec un masque, sous surveillance dans une pièce séparée dans l'attente de l'organisation de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Respect impératif des mesures barrière et en particulier le port du masque et le lavage des mains pour la personne qui prend en charge l'adulte ou l'enfant concerné.
- S'il s'agit d'un enfant, appel sans délai des parents pour qu'ils viennent le chercher en respectant les mesures barrières. S'il s'agit d'un adulte, il donne les coordonnées auxquelles il peut être contacté.
- En cas de signe de gravité (par exemple détresse respiratoire) appeler le SAMU-Centre 15.
- Rappel à la personne concernée ou à son représentant de la procédure à suivre à savoir : isolement strict et port du masque, consulter sans délai le médecin traitant qui décidera de l'opportunité et des éventuelles modalités de dépistage.
- Nettoyage approfondi des locaux dédiés conformément au protocole sanitaire.

Vous veillerez à vous rapprocher immédiatement du directeur d'école ou de tout autre référent sanitaire qui se mettront en lien avec l'ARS IDF pour la mise en place des recommandations en vigueur des autorités sanitaires.

S'il s'agit d'un enfant, pensez également à prévenir ou faire prévenir l'école dans laquelle il est scolarisé si elle est différente de celle dans laquelle se tient l'activité. Demander aussi à tous les participants de vous avertir en cas de test positif (Test PCR+ confirmé).

La communication aux familles et à la communauté éducative de l'école est sous la responsabilité du/ de la directeur.ice d'école. Il vous est demandé de vous conformer strictement à ses consignes et orientations.

☐ *J'ai pris connaissance et je m'engage à respecter et faire respecter les consignes sanitaires communiquées*

Fait à Paris, le

Pour l'association

NOM PRÉNOM

.....

Signature